

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MARS 2026

Convoqué le 23/02/2026

L'an deux mil vingt-six le deux mars à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Pierre Nayrolles (ancienne salle des fêtes), sous la présidence de Monsieur COSTES Sébastien, Maire

Présents : MM COSTES Sébastien – MEJANE Damien – VIGOUROUX Thierry – Mme FALISSARD Karine – MM. VAREILLES Francis – BOSCUS Bruno - BREGOU Eric et Mme CARMARANS Myriam.

Absents excusés : Mme FABRE Véronique a donné pouvoir à Mr MEJANE Damien
Absents : Mr REMIZE Jean-François et Mr CHARLES Régis

Secrétaire de séance : Mr BOSCUS Bruno

Ordre du Jour :

- Compte Financier Unique 2025 (Budget Général et Lotissement) ;
- Epicerie : demande de fermeture exceptionnelle ;
- Eclairage public : modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public ;
- Reprise anticipée des résultats 2025 ;
- Questions diverses.

Epicerie : demande de fermeture exceptionnelle

Monsieur le maire informe que Mme CHEVAL Isabelle, gestionnaire de l'épicerie, a déposé une demande écrite le 13 février 2026 stipulant qu'elle souhaite, de manière exceptionnelle, fermer totalement l'épicerie du 23 février 2026 au 31 mars 2026.

En effet elle précise dans sa lettre les motivations qui la pousse à faire une telle demande :

- *Tout d'abord, la difficulté de maintenir un niveau d'activité suffisant qui permettrait de couvrir les charges fixes de structures.*
- *De plus, les travaux en cours sur la place du village rendent l'accessibilité difficile et la visibilité restreinte ce qui accentue la baisse notable de fréquentation.*

L'ensemble des conseillers approuvent cette demande.

D260302_01 : Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors du précédent Conseil Municipal la question de l'élargissement des plages horaires de mise en service l'éclairage public avait été évoqué et que par conséquent il convient ce jour de délibérer afin d'acter cette décision.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MARS 2026

Il précise que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré **à l'unanimité** décide :

- **d'adopter** le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- **de donner délégation** au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, dont mise à jour sera faite chaque année en amont des périodes de réglages annuel.

*Sur proposition de Monsieur l'adjoint, les élus décident des nouveaux horaires d'extinction de l'éclairage public à appliquer afin de permettre à Mr le maire de prendre l'arrêté correspondant.
La mise à jour des horaires est effectuée une fois par an au printemps.*

D260302_02 : Reprise anticipée des résultats 2025

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, l'entité peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique.

Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le maire de l'assemblée délibérante de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MARS 2026

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Reprise anticipée des résultats	Affectation à l'investissement (compte 1068)	92 580.39 €
	Report en investissement au 001	-31 485.51 €
	Report en fonctionnement au 002	114 495.05 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,
Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement dégagés sur le budget 2025,

Il est proposé au Conseil que l'ensemble des montants indiqués dans les tableaux ci-dessus soit inscrits au Budget Primitif 2026. La délibération définitive d'affectation des résultats devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Constate et approuve** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025.

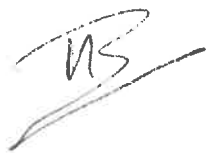
Questions diverses :

- *Monsieur le maire informe de la création d'une nouvelle association de tir à l'arc sur la commune, qui a fait une demande écrite pour pratiquer sur la prairie de la salle des fêtes et stocker leur matériel dans le local de quilles.
Les élus s'accordent sur le fait que le stockage des arcs et flèches dans le local de quilles ne sera pas possible, rappelant que se sont des armes et que le local est régulièrement fréquenté par des enfants et adolescents.
Concernant la pratique aux abords de la salle des fêtes il semble nécessaire d'avoir des informations plus précises sur la sécurisation de celle-ci avant de donner une réponse.*
- *Monsieur le maire informe les élus de l'avancement du dossier du chemin de la maison Viala et leur indique qu'en raison d'un désaccord entre le géomètre et les demandeurs le dossier est actuellement bloqué.*
- *Monsieur le maire fait un point rapide sur les travaux de la place de la mairie. Il indique que la fontaine est terminée. La prochaine zone de travaux est celle de l'arrière de l'épicerie avec la réalisation des calades par l'atelier de Perse. La fin du chantier est prévue pour le début de l'été.*
- *La question du maintien et de la date de la Foire annuelle est évoquée. Elle sera effectivement maintenue et la date du 30 mai 2026 est retenue.*
- *Les tours de garde pour la tenue du bureau de vote sont effectués*
- *Un conseiller souhaite faire part de son constat sur la dégradation des routes suite aux intempéries hivernales.*

La séance est levée par Monsieur le maire à 21 heures 10 minutes.

Le secrétaire de séance

BOSCUS Bruno



Le Maire

COSTES Sébastien

